

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2024.07.15/875

Thème : SÉCURITÉ

Objet : Fermeture au public de l'établissement : LES TERRASSES SOLIDAIRES.

Le Maire de la commune de Briançon (Hautes-Alpes),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R 123-1 à R 123-55 et R 152-4 et 5, relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R 111-19 à R 111-19-12, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public,

Vu l'Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du 1^{er} groupe (de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie),

Considérant les dégradations consécutives à l'incendie survenu dans la nuit du 14 au 15 juillet 2024 dans les locaux des TERRASSES SOLIDAIRES, sis 34 Route de Grenoble

Considérant que l'état des locaux compromet gravement la sécurité du public et fait obstacle au maintien de l'exploitation de cet établissement,

ARRÊTE

Article 1

L'établissement dénommé « **LES TERRASSES SOLIDAIRES** », sis 34 Route de Grenoble à Briançon 05100, classé en type PO de la 5^{ème} catégorie relevant de la réglementation des Etablissements Recevant du Public est fermé au public à compter de ce jour, 15 juillet 2024.

Article 2

La zone hébergement et l'ensemble du niveau R+1 sont interdits d'accès.

Article 3

L'accès des niveaux RDC et R-1 est autorisé exclusivement, aux bénévoles, pendant les heures ouvrables, pour des usages administratifs, sous réserve de la production d'une attestation établie par un électricien confirmant le cloisonnement du réseau électrique général et l'alimentation conforme des deux niveaux cités ci-avant.

AR Prefecture

005-210500237-20240715-A2024_07_15_875-AR
Reçu le 15/07/2024
Publié le 15/07/2024

Article 4

La réouverture de cet établissement au public ne pourra intervenir qu'après une mise en conformité totale de celui-ci et une autorisation d'ouverture par arrêté municipal délivré à la suite du passage de la Commission de Sécurité compétente ayant constaté la mise en sécurité de l'établissement.

Article 5

Le présent arrêté de fermeture de l'établissement est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Article 4

Le présent arrêté sera notifié au Directeur de l'établissement et ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Briançon,
 - Monsieur le Commandant de la Police Nationale de la Circonscription de Briançon,
 - Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, chargé du secrétariat de la commission,
 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Alpes,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Briançon,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Fait à Briançon, le
Le Maire

Arnaud MURGIA



Transmis-le : **15 JUIL. 2024**
Affiché le : **15 JUIL. 2024**
Notifié le : **15 JUIL. 2024**